



CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL ITINERANT

Siège social : Mairie d'Orgères - Tél. 02.99.05.70.10 - Fax 02.99.05.70.16

REGLEMENT INTERIEUR

Le Centre de Loisirs Intercommunal Itinérant accueille au mois de juillet 96 jeunes (maximum), âgés de 11 ans (au début du séjour) à 16 ans (révolu à la fin du séjour), résidant sur les communes de Bruz, Bourgbarré, Chartres de Bretagne, Noyal-Chatillon, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon. Le CL2I, est destiné à l'initiation et à la pratique d'activités sportives ainsi qu'à la découverte du patrimoine de nos communes et à la sensibilisation à l'écocitoyenneté.

1) Inscriptions : les inscriptions ne seront prises en compte que si le dossier est complet.

Les inscriptions sont effectuées dans chacune des sept communes auprès des élus responsables de l'Association ou du responsable désigné.

L'inscription se fait à la semaine (non divisible) au cours des mois de mai/juin, à partir d'une date limite fixée chaque année. Les demandes supplémentaires seront consignées sur une liste d'attente.

La participation familiale pour l'adhésion au C.L.2.I est fixée à 5 €.

L'assurance : une copie d'attestation d'assurance est obligatoire à l'inscription.

Certificat médical : fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité.

Activités nautiques : fournir une photocopie du test anti-panique ou brevet de natation. En l'absence de ce document, l'enfant ne pourra pas participer aux activités nautiques.

Une nuitée (selon le planning) : une autorisation écrite des parents sera demandée.

Désistements : sauf cas exceptionnel (examiné par le Conseil d'Administration), aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Remboursement : le remboursement de la participation journalière peut être accordé à titre exceptionnel au vu d'un certificat médical et en cas d'accident corporel dans le cadre de l'activité du CL2I. Dans tous les cas, un délai de carence de deux jours sera observé.

2) Organisation

L'encadrement : l'association recrute le Directeur du Centre. L'équipe d'animation est recrutée par le Directeur avec l'accord du Président.

Le regroupement des jeunes : le transport par car, est assuré pour chaque commune (hors Orgères), sur le lieu indiqué lors de l'inscription, l'encadrement est assuré par deux animateurs. Le temps d'accueil sur Orgères se déroule de 9H00 à 17H00 (hors sorties exceptionnelles).

Absences : en cas d'absence, les parents sont tenus d'avertir **le Directeur du centre CL2I au (06 79 83 87 90)**

En cas d'absence injustifiée d'un jeune, le Directeur du centre prévient les parents ou la personne désignée sur la fiche d'inscription.

Discipline : tout jeune qui, par son comportement, viendrait perturber le bon déroulement des activités, sera exclu sur décision du Directeur. Les parents en seront avertis oralement et par écrit. Le montant du séjour restant à courir ne fera l'objet d'aucun remboursement.

3) Tarif : Le tarif est modulé en fonction du quotient familial.

Un tarif est appliqué aux personnes extérieures aux communes adhérentes au CL2I.

le tarif à la journée comprend :

- le transport par le car, dans les différentes communes de résidence des jeunes, puis leur acheminement vers les lieux d'activités.
- les différentes activités organisées.
- la restauration du midi.

Pour une nuitée (selon le planning) : une contribution financière est demandée pour couvrir les frais du repas du soir et du petit déjeuner.

Le séjour est réglé à l'inscription.

Attestation de séjour : l'attestation sera délivrée sur demande à l'inscription et sera remise en main propre au jeune à la fin du séjour. Pour les personnes qui disposent d'un Comité d'Entreprise et ou autre prise en charge, joindre le formulaire à l'inscription.

4) Agrément : le Centre de Loisirs Intercommunal Itinérant fait l'objet chaque année d'un agrément par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations.